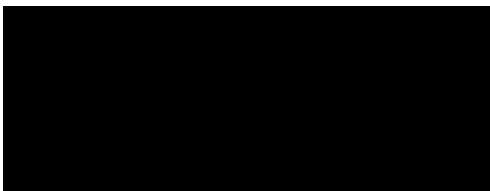


Direction générale des affaires institutionnelles  
et des opérations

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 3 juillet 2023



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2023-2024.100**

██████████,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 8 juin dernier, par laquelle vous visez à obtenir les documents suivants :

« Tout document faisant état de la réponse ou du suivi aux recommandations formulées par le Bureau du coroner en lien avec les rapports sur les décès d'Hugo St-Onge (27 décembre 2017) et de Monique Labrecque (24 mai 2020), incluant toute réponse fournie au Bureau du coroner après lecture des versions préliminaires des rapports en question.» (*sic*)

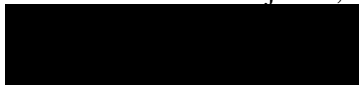
Au terme de nos recherches, nous vous transmettons, sous l'onglet 1, les documents recensés au ministère de la Santé et des Services sociaux.

À noter que des informations ont été protégées puisqu'ils sont des renseignements personnels en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée, ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veuillez agréer, ██████████, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Dominique Breton

p. j. 3

N/Réf. : 23-CR-00001-106